

Constitution d'un groupement de commandes permanent

L'Assemblée Générale de la CCI Rochefort et Saintonge, régulièrement réunie en séance ordinaire au siège de l'établissement, le 28 juin 2018, sous la Présidence de Hervé Fauchet, Président en exercice,

Après avoir vérifié que le quorum est atteint,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (ordonnance ratifiée par l'article 39 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016) :

I. - Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Un groupement de commandes peut également être constitué, aux mêmes fins, entre un ou plusieurs acheteurs et une ou plusieurs personnes morales de droit privé qui ne sont pas des acheteurs soumis à la présente ordonnance, à condition que chacun des membres du groupement applique, pour les achats réalisés dans le cadre du groupement, les règles prévues par la présente ordonnance.

II. - La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

III. - Lorsque la passation et l'exécution d'un marché public sont menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de tous les acheteurs concernés, ceux-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent en vertu de la présente ordonnance.

Lorsque la passation et l'exécution d'un marché public ne sont pas menées dans leur intégralité au nom et pour le compte des acheteurs concernés, ceux-ci ne sont solidairement responsables que des opérations de passation ou d'exécution du marché public qui sont menées conjointement. Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

IV. - Un groupement de commandes peut être constitué avec des pouvoirs adjudicateurs ou des entités adjudicatrices d'autres Etats membres de l'Union européenne, à condition que ce choix n'ait pas été fait dans le but de se soustraire à l'application de dispositions nationales qui intéressent l'ordre public.

Nonobstant le III, et sous réserve des stipulations d'accords internationaux, y compris d'arrangements administratifs, entre les Etats membres dont ils relèvent, les membres du groupement s'accordent sur la répartition des responsabilités ainsi que sur le droit applicable au marché public, choisi parmi les droits des Etats membres dont ils relèvent.

Considérant la délibération de la CCI Nouvelle-Aquitaine en date du 21 juin 2018 sur la création d'un groupement de commandes constitué des 15 CCIT/R de Nouvelle-Aquitaine et piloté par la CCI Vienne,

Actant que ce groupement de commandes aura pour objet la passation et l'exécution de marchés répondant à l'ensemble des besoins de ses membres, hors achats de travaux,

Actant que ce groupement de commandes permettra d'obtenir de la part du ou des prestataires sélectionnés, les meilleures conditions financières et commerciales pour l'exécution des prestations,

Actant que chaque membre du groupement pourra piloter un marché pour tout ou partie des membres du groupement de commandes,


Actant l'intérêt pour la CCI Rochefort et Saintonge du précédent groupement de commande permanent constitué par les CCI territoriales de l'ex-région Poitou-Charentes (Cf. délibération du 17/3/2016), dont la convention devient, de fait, caduque,

Décide :


D'autoriser le président de la CCI Rochefort et Saintonge à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent.

CCI Rochefort et Saintonge
DELIBERATION soumise à l'Assemblée générale, réunie le 28 juin 2018, à Rochefort

Nombre de membres élus en exercice		31
Nombre minimum de membres titulaires pour atteindre le quorum		17
Nombre de membres élus présents		23
Nombre de votants	23	
Nombre de voix POUR	23	
Nombre de voix CONTRE	0	
Nombre d'ABSTENTIONS	0	



Yves Ober
Secrétaire Adjoint



Hervé Fauchet
Président